



MAIRIE DE LÉVIS-SAINT-NOM

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de Maurepas

Adresse : Place Yvon Esnault - 78320 LÉVIS-SAINT-NOM

☎ : 01.34.61.82.05 - Fax : 01.34.61.49.94

E-mail : accueil@levis-saint-nom.fr - Site : www.levis-saint-nom.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-1

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 26
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) : /

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT DU
RESEAU SOUS PRESSION ET DU RESEAU GRAVITAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 9 décembre 2010 et du 24 mai 2013 fixant le montant de la
redevance du réseau gravitaire et du réseau sous pression de la commune,

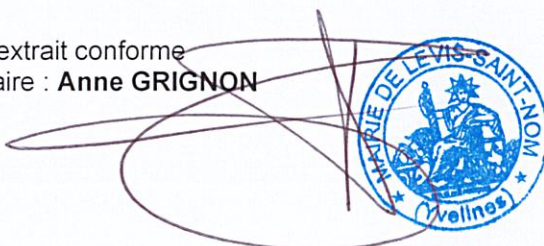
Considérant la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée dans la loi
de finances 2024 du 30 décembre 2023 visant la protection des milieux récepteurs
et l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement incluant les
réseaux de collecte,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0.35 €/m3 le montant de la redevance d'assainissement du réseau
gravitaire et à 1,13 €/m3 le montant de la redevance d'assainissement du réseau
sous pression.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-2

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR,

Secrétaire : Raymond DAVID

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE
SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU LOT N°5 « CLOISONNEMENT – PLAFOND –
MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – PLOMBERIE - ELECTRICITE »**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise AMESTRA pour un montant de 47 000 euros HT soit 56 400 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°1 découlant de la nécessité de supprimer ou modifier certains travaux (non réalisation de peinture sur volet vétuste et modification des stores occultants). Au total l'avenant représente une moins-value d'un montant de -325,44 euros HT soit -390,53 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 46 674,56 euros HT soit 56 009,47 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise AMESTRA pour un

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026.

montant en moins-value de -325,44 euros HT soit -390,53 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 46 674,56 euros HT soit 56 009,47 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Anne GRIGNON



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-3

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) : /

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ESPACE CAFE / CONVIVIALITE ET LOCAUX ASSOCIATIFS ET LE
REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS LIMITROPHES FIXANT LE
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2025 le conseil
municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la
construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le
réaménagement des espaces extérieurs limitrophes avec le groupement avec le
groupement CBIS ARCHITECTE (mandataire) et PYRAMID – EC sur la base
d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 501 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération était de 42 585 € HT (mission de base +
OPC) soit un montant total de 51 102 € TTC.

Le MAPA prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de
l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître
d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Un avenant doit être conclu afin de
fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître
d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise
d'œuvre.

A l'issue de la phase APD, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
est fixée à 634 823 € HT.

En application de la clause de réexamen prévue par l'article 9.2 du MAPA, le
montant définitif de la rémunération forfaitaire est fixé à 53 959,96 € HT (mission
de base + OPC) soit 64 751,95 € TTC

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre la construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes,

Considérant que la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CBIS ARCHITECTE (mandataire) et PYRAMID – EC pour la construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes,

Considérant qu'un forfait provisoire de rémunération a été établi sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par la commune (501 000 € HT),

Considérant que le MAPA prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Considérant qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'avant-projet définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre et prévoit un coût prévisionnel des travaux de 634 823 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement CBIS ARCHITECTE (mandataire) et PYRAMID – EC pour la construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes lequel fixe :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre

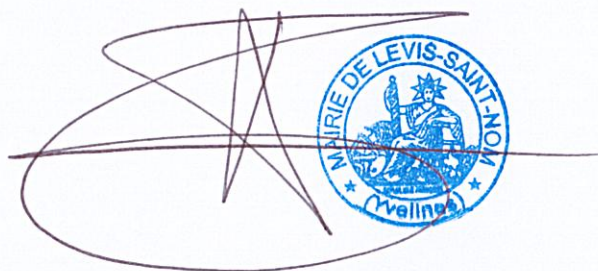
A l'issue de la phase APD, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée à 634 823 euros HT

- le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Le montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre (mission de base + OPC) s'élève à 53 959,96 € HT soit 64 751,95 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-4

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET DANS
LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général
de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du
service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de
l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi
d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2000
habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi d'attaché
territorial à temps complet.

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi d'attaché territorial
principal à temps complet.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-5

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,**

Secrétaire : Raymond DAVID

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE
LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des
comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte
administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2025 et les décisions
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de
titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le
Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers
ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à
payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant
de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres
émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes
les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la commune
dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la
commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-6

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,

Secrétaire : Raymond DAVID

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget
principal de la commune pour l'exercice 2025, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	924 273,88 €	2 020 221,15 €	2 944 495,03 €
Dépenses 2025	811 609,69 €	1 647 790,03 €	2 459 399,72 €
Résultat de l'exercice 2025	112 664,19 €	372 431,12 €	485 095,31 €
Résultat reporté 2024	- 32 919,88 €	865 755,36 €	832 835,48 €
Résultat de clôture 2025	79 744,31 €	1 238 186,48 €	1 317 930,79 €
Restes à réaliser recettes	115 604,56 €		115 604,56 €
Reste à réaliser dépenses	275 649,69 €		275 649,69 €
Résultat cumulé	- 80 300,82 €	1 238 186,48 €	1 157 885,66 €

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026

Le résultat total du compte administratif est donc de 1 157 885,66 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,
Vu le compte administratif de l'exercice 2025 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire : **Anne GRIGNON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-7

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,**
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,**

Secrétaire : Raymond DAVID

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des
résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du
compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement
au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des
résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le
besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au
compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est
le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2025.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	924 273,88 €	2 020 221,15 €	2 944 495,03 €
Dépenses 2025	811 609,69 €	1 647 790,03 €	2 459 399,72 €
Résultat de l'exercice 2025	112 664,19 €	372 431,12 €	485 095,31 €
Résultat reporté 2024	- 32 919,88 €	865 755,36 €	832 835,48 €
Résultat de clôture 2025	79 744,31 €	1 238 186,48 €	1 317 930,79 €
Restes à réaliser recettes	115 604,56 €		115 604,56 €
Reste à réaliser dépenses	275 649,69 €		275 649,69 €
Résultat cumulé	- 80 300,82 €	1 238 186,48 €	1 157 885,66 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		79 744,31 €
Besoin de financement (R1068)		80 300,82 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 157 885,66 €	

Pour extrait conforme,
Le Maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-8

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,

Secrétaire : Raymond DAVID

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNEE 2026**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales
pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 février 2026,

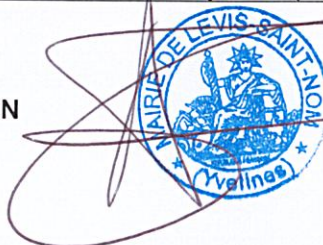
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	21,21 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	57,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	13,34 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,89 %

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026

Pour extrait conforme,
Le Maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-9

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS,
Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe
MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.**

Absent(s) représenté(s) : /

**Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR,**

Secrétaire : Raymond DAVID

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les propositions budgétaires du budget principal de la
commune pour l'exercice 2026.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au
Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux
dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de
chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera
l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en
investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de
chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses
réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-10

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS, Jérémie HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR,

Secrétaire : Raymond DAVID

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget assainissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Anne GRIGNON

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026.



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-11

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, **Stéphanie LAHILAIRE**, **Stéphane JOST**, **Delphine HILBERT**,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, **Laure BONGERT**, **Jean-Marc DUTECH**, **Christiane GROS**,
Jérémy HERVÉ, **Nadia MACULOTTI**, **Yves MAGNÉ**, **Jean-Philippe**
MARCHAND, **Valérie ORAIN**, **Thierno RENOULT**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : **Anne BERGANTZ**, **Martial GOUSSARD**, **Marion HAREL-**
LOUVANCOUR,

Secrétaire : **Raymond DAVID**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur **DAVID**, le compte administratif du budget
assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	59 103,63 €	92 346,86 €	151 450,49 €
Dépenses 2025	94 553,16 €	99 838,40 €	194 391,56 €
Résultat de l'exercice 2025	- 35 449,53 €	- 7 491,54 €	- 42 941,07 €
Résultat reporté 2024	274 022,46 €	63 511,96 €	337 534,42 €
Résultat de clôture 2025	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	0 €		0 €
Résultat cumulé	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de
294 593,35 euros.

Le Conseil municipal,

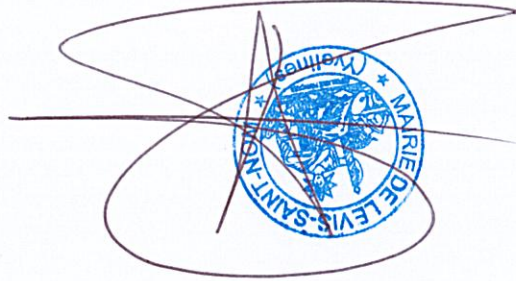
Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,
Vu le compte administratif 2025 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget assainissement.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Anne GRIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS, Jérémie HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR,

Secrétaire : Raymond DAVID

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2025 du budget assainissement.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11.03.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 11.03.2026

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	59 103,63 €	92 346,86 €	151 450,49 €
Dépenses 2025	94 553,16 €	99 838,40 €	194 391,56 €
Résultat de l'exercice 2025	- 35 449,53 €	- 7 491,54 €	- 42 941,07 €
Résultat reporté 2024	274 022,46 €	63 511,96 €	337 534,42 €
Résultat de clôture 2025	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	0 €		0 €
Résultat cumulé	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		238 572,93 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	56 020,42 €	

Pour extrait conforme,
Le Maire : Anne GRIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération n°2026-13

Date de convocation
20 février 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 16
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR,

Secrétaire : Raymond DAVID

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif assainissement 2026.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été

effectuées le 11.03.2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

ou en sous-Préfecture le 11.03.2026

